

W10BASE

W10 18H

LYCEES REDON Y05

Code	fréquence: LM-J----- Transporteur: ORAIN	Heure
RD01.805		
RD01.000	REDON	18:00
RD01.090	RENAC LES PRESSELAIS	18:22
RD01.00Z	RENAC GAVRAIN	18:24
RD01.129	LANGON BERNUIT	18:27
RD01.127	LANGON BALAC	18:33
RD01.01H	LANGON LA MONNERAIE	18:38
RD01.132	LANGON ABS DE ROCHE	18:40
RD01.072	LANGON LA PIAIS	18:41
RD01.101	LANGON LA HAUTE MOUCHAIS	18:42
RD01.124	LANGON RADINEUF	18:46
RD01.249	GUIPRY-MESSAC (MESSAC) BOEUVRES 18H	18:50
RD01.230	GUIPRY-MESSAC (MESSAC) LA HALLAIS	18:53
RD01.189	LA NOE BLANCHE BOURG	19:10

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

W10VEN

W10 18H

LYCEES REDON Y05

RD01.805	fréquence:----V-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	18:00
RD01.090	RENAC LES PRESSELAIS	18:22
RD01.00Z	RENAC GAVRAIN	18:24
RD01.129	LANGON BERNUIT	18:27
RD01.127	LANGON BALAC	18:33
RD01.01H	LANGON LA MONNERAIE	18:38
RD01.132	LANGON ABS DE ROCHE	18:39
RD01.072	LANGON LA PIAIS	18:40
RD01.101	LANGON LA HAUTE MOUCHAIS	18:42
RD01.124	LANGON RADINEUF	18:46
RD01.249	GUIPRY-MESSAC (MESSAC) BOEUVRES 18H	18:50
RD01.230	GUIPRY-MESSAC (MESSAC) LA HALLAIS	18:52
RD01.189	LA NOE BLANCHE BOURG	18:59

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

W11BASE

W11 18H

LYCEES REDON Y03

RD01.803	fréquence: LM-J----- Transporteur: ORAIN	
RD01.000	REDON	18:00
RD01.011	BAINS SUR OUST COLOMEL	18:08
RD01.010	BAINS SUR OUST LA PITAIS	18:09
RD01.052	BAINS SUR OUST LA COLTRIE	18:10
RD01.266	BAINS SUR OUST NINOCHAIS	18:16
RD01.041	BAINS SUR OUST CRAON	18:27
RD01.02A	SIXT SUR AFF LE MENUET	18:33
RD01.123	SIXT SUR AFF LE FAUX /TREABAT	18:47
RD01.02F	SIXT SUR AFF LES BESNIAUX	18:49
RD01.092	SIXT SUR AFF AYAN	18:51

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

W11VEN

W11 18H

LYCEES REDON Y03

RD01.803	fréquence:----V-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	18:00
RD01.011	BAINS SUR OUST COLOMEL	18:08
RD01.010	BAINS SUR OUST LA PITAIS	18:09
RD01.052	BAINS SUR OUST LA COLTRIE	18:10
RD01.266	BAINS SUR OUST NINOCHAS	18:16
RD01.041	BAINS SUR OUST CRAON	18:27
RD01.02A	SIXT SUR AFF LE MENUET	18:33
RD01.123	SIXT SUR AFF LE FAUX /TREABAT	18:47
RD01.02F	SIXT SUR AFF LES BESNIAUX	18:49
RD01.092	SIXT SUR AFF AYAN	18:51

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

W14BASE

W14 18H

LYCEES REDON Y15

Code	Destination	Heure
RD01.815	fréquence: LM-J----- Transporteur: ORAIN	
RD01.000	REDON	18:00
RD01.019	BAINS SUR OUST LE GRAND CLOS	18:16
RD01.167	SIXT SUR AFF PIGEON BLANC	18:17
RD01.219	ST JUST ABS DES BRUYERES	18:20
RD01.114	BRUC SUR AFF ST PAUL	18:22
RD01.023	BRUC SUR AFF LA BOULAYE (RETOUR UNIQUEMENT)	18:24
RD01.060	PIPRIAC BEL AIR	18:26
RD01.059	PIPRIAC CENTRE	18:28
RD01.194	PIPRIAC ABS DE COHIGNAC	18:30
RD01.141	LIEURON	18:33
RD01.263	LIEURON LA CROIX BOUEXIC	18:34
RD01.142	LOHEAC PK CHATEAUBRIAND	18:39
RD01.143	LIEURON COURBOUTON	18:46

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

W14VEN

W14 18H

LYCEES REDON Y15

RD01.815	fréquence:----V-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	18:00
RD01.019	BAINS SUR OUST LE GRAND CLOS	18:16
RD01.167	SIXT SUR AFF PIGEON BLANC	18:17
RD01.219	ST JUST ABS DES BRUYERES	18:20
RD01.114	BRUC SUR AFF ST PAUL	18:22
RD01.023	BRUC SUR AFF LA BOULAYE (RETOUR UNIQUEMENT)	18:24
RD01.060	PIPRIAC BEL AIR	18:26
RD01.059	PIPRIAC CENTRE	18:28
RD01.194	PIPRIAC ABS DE COHIGNAC	18:30
RD01.141	LIEURON	18:33
RD01.263	LIEURON LA CROIX BOUEXIC	18:34
RD01.142	LOHEAC PK CHATEAUBRIAND	18:39
RD01.143	LIEURON COURBOUTON	18:46

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y01BASE

Y01 MATIN

NAVETTE BEAUMONT LE MATIN

RD01.001	fréquence: LM-JV----- Transporteur: LINEVIA	
RD01.096	SIXT SUR AFF TREGARET	6:52
RD01.122	SIXT SUR AFF LES RENARDIERES	6:55
RD01.099	SIXT SUR AFF GUERCHE/PETIT HEREA	7:02
RD01.145	BAINS SUR OUST LA COUDRAIS	7:04
RD01.025	BAINS SUR OUST LA GREE DU BLEHEU	7:10
RD01.026	BAINS SUR OUST LE BLEHEU	7:12
RD01.095	BAINS SUR OUST LA BONNIAIS	7:20
RD01.050	BAINS SUR OUST L'ARCHAIS	7:22
RD01.220	BAINS SUR OUST LA RUEE	7:24
RD01.000	REDON	7:30

Y01BASE

Y01 16H55

RD01.701	fréquence: LM-JV----- Transporteur: LINEVIA	
RD01.000	REDON	16:55
RD01.042	BAINS SUR OUST LES COUEDIES	17:03
RD01.095	BAINS SUR OUST LA BONNIAIS	17:09
RD01.050	BAINS SUR OUST L'ARCHAIS	17:10
RD01.220	BAINS SUR OUST LA RUEE	17:12
RD01.026	BAINS SUR OUST LE BLEHEU	17:19
RD01.025	BAINS SUR OUST LA GREE DU BLEHEU	17:21
RD01.145	BAINS SUR OUST LA COUDRAIS	17:27
RD01.099	SIXT SUR AFF GUERCHE/PETIT HEREA	17:30
RD01.122	SIXT SUR AFF LES RENARDIERES	17:34
RD01.096	SIXT SUR AFF TREGARET	17:37

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y01BASE

Y01 18H

EX Y08 LYCEE REDON

RD01.808	fréquence: LM-JV----- Transporteur: LINEVIA	
RD01.000	REDON	18:10
RD01.027	RENAC LA MOIGNERIE	18:58
RD01.017	RENAC LA CHAPELLE DE GAVRAIN	19:05
RD01.079	ST JUST LE CHENE	19:08
RD01.103	ST GANTON	19:17
RD01.083	PIPRIAC LES EMAILLERIES	19:25
RD01.020	PIPRIAC LA CADOUERE	19:29
RD01.117	PIPRIAC LA THEBERDAIS DU MOULIN ALAIN	19:31

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y01MER

Y01 MATIN

NAVETTE BEAUMONT LE MATIN

RD01.001	fréquence:--E-----	Transporteur: LINEVIA
RD01.096	SIXT SUR AFF TREGARET	6:52
RD01.122	SIXT SUR AFF LES RENARDIERES	6:55
RD01.099	SIXT SUR AFF GUERCHE/PETIT HERAL	7:00
RD01.145	BAINS SUR OUST LA COUDRAIS	7:04
RD01.025	BAINS SUR OUST LA GREE DU BLEHEU	7:10
RD01.026	BAINS SUR OUST LE BLEHEU	7:12
RD01.095	BAINS SUR OUST LA BONNIAIS	7:20
RD01.050	BAINS SUR OUST L'ARCHAIS	7:22
RD01.220	BAINS SUR OUST LA RUEE	7:23
RD01.000	REDON	7:30

Y01MER

Y01 MERCREDI MIDI

RD01.M01	fréquence:--E-----	Transporteur: LINEVIA
RD01.000	REDON	12:20
RD01.042	BAINS SUR OUST LES COUEDIES	12:28
RD01.095	BAINS SUR OUST LA BONNIAIS	12:34
RD01.050	BAINS SUR OUST L'ARCHAIS	12:36
RD01.220	BAINS SUR OUST LA RUEE	12:37
RD01.026	BAINS SUR OUST LE BLEHEU	12:45
RD01.025	BAINS SUR OUST LA GREE DU BLEHEU	12:47
RD01.145	BAINS SUR OUST LA COUDRAIS	12:53
RD01.099	SIXT SUR AFF GUERCHE/PETIT HERAL	12:55
RD01.122	SIXT SUR AFF LES RENARDIERES	13:00
RD01.096	SIXT SUR AFF TREGARET	13:03

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y01MERSO

Y01 MERCREDI SOIR

RD01.S01	fréquence:--E-----	Transporteur: LINEVIA
RD01.000	REDON	16:55
RD01.205	BAINS SUR OUST LA CHESNAIE	17:05
RD01.203	BAINS SUR OUST ECOLES	17:06
RD01.207	BAINS SUR OUST CENTRE	17:08
RD01.026	BAINS SUR OUST LE BLEHEU	17:13
RD01.025	BAINS SUR OUST LA GREE DU BLEHEU	17:17
RD01.021	BAINS SUR OUST PORT CORBIN	17:25
RD01.015	BAINS SUR OUST PENLHEUR	17:26
RD01.058	BAINS SUR OUST HUTAIS/HAMERIAIS	17:33
RD01.008	BAINS SUR OUST LA MEHIAIS	17:35

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y02BASE

Y02 MATIN

NAVETTE BELLEVUE LE MATIN

RD01.002	fréquence: LM-JV----- Transporteur: LINEVIA	
RD01.021	BAINS SUR OUST PORT CORBIN	6:45
RD01.015	BAINS SUR OUST PENLHEUR	6:46
RD01.016	BAINS SUR OUST LA BORDE	6:49
RD01.034	BAINS SUR OUST LANDES DES 4 VENTS	6:55
RD01.004	BAINS SUR OUST LA HAMERIAIS	6:57
RD01.003	BAINS SUR OUST LA HUTAIS	6:58
RD01.001	BAINS SUR OUST LA DERAIS	7:02
RD01.007	BAINS SUR OUST LA PERETTE	7:03
RD01.008	BAINS SUR OUST LA MEHIAIS	7:05
RD01.012	BAINS SUR OUST LA BEILLAIS	7:08
RD01.00E	REDON MUSSAIN	7:17
RDPR01.000	REDON PRIMAIRES	7:25
RD01.000	REDON	7:30

Y02BASE

Y02 16H55

RD01.702	fréquence: LM-JV----- Transporteur: LINEVIA	
RD01.000	REDON	16:55
RDPR01.000	REDON PRIMAIRES	
RDPR01.001	REDON MUSSAIN	17:01
RD01.012	BAINS SUR OUST LA BEILLAIS	17:06
RD01.008	BAINS SUR OUST LA MEHIAIS	17:09
RD01.007	BAINS SUR OUST LA PERETTE	17:11
RD01.001	BAINS SUR OUST LA DERAIS	17:12
RD01.003	BAINS SUR OUST LA HUTAIS	17:15
RD01.004	BAINS SUR OUST LA HAMERIAIS	17:17
RD01.034	BAINS SUR OUST LANDES DES 4 VENTS	17:18
RD01.232	BAINS SUR OUST RUE DES GRELES	17:23
RD01.006	BAINS SUR OUST LES QUATRE VENTS	17:25
RD01.016	BAINS SUR OUST LA BORDE	17:32
RD01.015	BAINS SUR OUST PENLHEUR	17:34
RD01.021	BAINS SUR OUST PORT CORBIN	17:35

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y02BASE

Y02 18H

RD01.802	fréquence: LM-JV----- Transporteur: LINEVIA	
RD01.000	REDON	18:00
RD01.00E	REDON MUSSAIN	18:06
RD01.012	BAINS SUR OUST LA BEILLAIS	18:11
RD01.008	BAINS SUR OUST LA MEHIAIS	18:13
RD01.001	BAINS SUR OUST LA DERAIS	18:16
RD01.003	BAINS SUR OUST LA HUTAIS	18:19
RD01.016	BAINS SUR OUST LA BORDE	18:24
RD01.015	BAINS SUR OUST PENLHEUR	18:26
RD01.021	BAINS SUR OUST PORT CORBIN	18:27
RD01.022	BAINS SUR OUST LES TOUCHES	18:33
RD01.00T	BAINS SUR OUST LE GUE	18:36

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y02MER

Y02 MATIN

NAVETTE BELLEVUE LE MATIN

RD01.002	fréquence:--E-----	Transporteur: LINEVIA
RD01.021	BAINS SUR OUST PORT CORBIN	6:56
RD01.015	BAINS SUR OUST PENLHEUR	6:59
RD01.016	BAINS SUR OUST LA BORDE	7:02
RD01.034	BAINS SUR OUST LANDES DES 4 VENTS	7:09
RD01.004	BAINS SUR OUST LA HAMERIAIS	7:10
RD01.003	BAINS SUR OUST LA HUTAIS	7:12
RD01.001	BAINS SUR OUST LA DERAIS	7:15
RD01.007	BAINS SUR OUST LA PERETTE	7:16
RD01.008	BAINS SUR OUST LA MEHIAIS	7:18
RD01.012	BAINS SUR OUST LA BEILLAIS	7:21
RD01.00E	REDON MUSSAIN	7:25
RD01.000	REDON	7:30

Y02MER

Y02 MERCREDI MIDI

RD01.M02	fréquence:--E-----	Transporteur: LINEVIA
RD01.000	REDON	12:20
RD01.00E	REDON MUSSAIN	12:26
RD01.012	BAINS SUR OUST LA BEILLAIS	12:31
RD01.008	BAINS SUR OUST LA MEHIAIS	12:33
RD01.007	BAINS SUR OUST LA PERETTE	12:35
RD01.001	BAINS SUR OUST LA DERAIS	12:36
RD01.003	BAINS SUR OUST LA HUTAIS	12:39
RD01.004	BAINS SUR OUST LA HAMERIAIS	12:41
RD01.034	BAINS SUR OUST LANDES DES 4 VENTS	12:43
RD01.232	BAINS SUR OUST RUE DES GRELES	12:47
RD01.006	BAINS SUR OUST LES QUATRE VENTS	12:49
RD01.016	BAINS SUR OUST LA BORDE	12:56
RD01.015	BAINS SUR OUST PENLHEUR	12:58
RD01.021	BAINS SUR OUST PORT CORBIN	12:59

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y03BASE

Y03 MATIN

DESSERTTE DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

RD01.003	fréquence:LM-JV-----	Transporteur: ORAIN
RD01.038	SIXT SUR AFF NOYAL	6:46
RD01.123	SIXT SUR AFF LE FAUX /TREABAT	6:50
RD01.166	SIXT SUR AFF ABS DE BELLEPERCHE	6:55
RD01.02A	SIXT SUR AFF LE MENUET	7:02
RD01.041	BAINS SUR OUST CRAON	7:07
RD01.185	BAINS SUR OUST ST MARCELLIN	7:09
RD01.042	BAINS SUR OUST LES COUEDIES	7:19
RD01.052	BAINS SUR OUST LA COLTRIE	7:21
RD01.010	BAINS SUR OUST LA PITAIS	7:23
RD01.000	REDON	7:30

Y03BASE

Y03 16H55

NAVETTE TRIBUNAL BELLEVUE 16H40

DEPART BELLEVUE SOIR

RD01.703	fréquence:LM-JV-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	16:55
RD01.266	BAINS SUR OUST NINOCHAIS	17:06
RD01.041	BAINS SUR OUST CRAON	17:18
RD01.02A	SIXT SUR AFF LE MENUET	17:23
RD01.219	ST JUST ABS DES BRUYERES	17:30
RD01.080	SIXT SUR AFF LE HARDA	17:35
RD01.123	SIXT SUR AFF LE FAUX /TREABAT	17:36
RD01.038	SIXT SUR AFF NOYAL	17:42
RD01.229	BRUC SUR AFF LA FOLTIERE	17:44
RD01.164	BRUC SUR AFF	17:45
RD01.233	BRUC SUR AFF LANDROUAI	17:49
RD01.251	PIPRIAC LA MARHANNAIS	17:51

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y03MER

Y03 MATIN

DESSERTTE DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

RD01.003	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.038	SIXT SUR AFF NOYAL	6:46
RD01.123	SIXT SUR AFF LE FAUX /TREABAT	6:50
RD01.166	SIXT SUR AFF ABS DE BELLEPERCHE	6:55
RD01.02A	SIXT SUR AFF LE MENUET	7:02
RD01.041	BAINS SUR OUST CRAON	7:07
RD01.185	BAINS SUR OUST ST MARCELLIN	7:09
RD01.042	BAINS SUR OUST LES COUEDIES	7:19
RD01.052	BAINS SUR OUST LA COLTRIE	7:21
RD01.010	BAINS SUR OUST LA PITAIS	7:23
RD01.000	REDON	7:30

Y03MER

Y03 MERCREDI MIDI

NAVETTE BELLE - PARC ANGER A 11H55

RD01.M03	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	12:20
RD01.010	BAINS SUR OUST LA PITAIS	12:29
RD01.052	BAINS SUR OUST LA COLTRIE	12:31
RD01.266	BAINS SUR OUST NINOCHAIS	12:35
RD01.185	BAINS SUR OUST ST MARCELLIN	12:44
RD01.041	BAINS SUR OUST CRAON	12:46
RD01.02A	SIXT SUR AFF LE MENUET	12:51
RD01.219	ST JUST ABS DES BRUYERES	12:59
RD01.080	SIXT SUR AFF LE HARDA	13:04
RD01.123	SIXT SUR AFF LE FAUX /TREABAT	
RD01.038	SIXT SUR AFF NOYAL	13:09

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y04BASE

Y04 MATIN

DESSERTTE DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

	fréquence: LM-JV-----	Transporteur: ORAIN	
RD01.004			
RD01.028	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA CHESNAIE DU SAIN		6:30
RD01.215	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA HOCQUINAIE		6:35
RD01.121	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LES OURMES		6:38
RD01.056	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) L'HOTEL HUE		6:43
RD01.221	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) GRAVOT		6:44
RD01.102	ST GANTON GOMINE		6:56
RD01.246	ST GANTON BRUBET		7:01
RD01.00W	RENAC BOULETTERIE		7:15
RD01.206	RENAC EGLISE		
RD01.000	REDON		7:30

Y04BASE

Y04 16H55

NAVETTE BEAUMONT- BELLEVUE 16H40

DEPART BELLEVUE SOIR

	fréquence: LM-JV-----	Transporteur: ORAIN	
RD01.704			
RD01.000	REDON		16:55
RDPR01.000	REDON PRIMAIRES		
RD01.206	RENAC EGLISE		17:12
RD01.00W	RENAC BOULETTERIE		
RD01.040	ST JUST LA BAUCHERAIS		17:18
RD01.246	ST GANTON BRUBET		17:25
RD01.102	ST GANTON GOMINE		17:30
RD01.091	ST GANTON LE JARILLE		17:34
RD01.039	PIPRIAC L'ALLEU		17:38
RD01.083	PIPRIAC LES EMAILLERIES		17:40
RD01.020	PIPRIAC LA CADOUERE		17:44
RD01.117	PIPRIAC LA THEBERDAIS DU MOULIN ALAIN		17:48
RD01.121	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LES OURMES		17:59

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y04MER

Y04 MATIN

DESSERTER DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

RD01.004	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN	
RD01.028		GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA CHESNAIE DU SAIN	6:30
RD01.215		GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA HOCQUINAIE	6:35
RD01.121		GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LES OURMES	6:38
RD01.056		GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) L'HOTEL HUE	6:43
RD01.221		GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) GRAVOT	6:44
RD01.102		ST GANTON GOMINE	6:56
RD01.246		ST GANTON BRUBET	7:01
RD01.00W		RENAC BOULETTERIE	7:15
RD01.206		RENAC EGLISE	
RD01.000		REDON	7:30

Y04MER

Y04 MERCREDI MIDI

RD01.M04	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN	
RD01.000		REDON	12:20
RD01.206		RENAC EGLISE	12:37
RD01.00W		RENAC BOULETTERIE	
RD01.040		ST JUST LA BAUCHERAIS	12:43
RD01.246		ST GANTON BRUBET	12:50
RD01.102		ST GANTON GOMINE	12:56
RD01.221		GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) GRAVOT	13:01
RD01.056		GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) L'HOTEL HUE	13:05
RD01.121		GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LES OURMES	13:10
RD01.215		GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA HOCQUINAIE	13:15
RD01.028		GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA CHESNAIE DU SAIN	13:20

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y05BASE

Y05 MATIN

EFFECTUE LA NAVETTE ST GILDAS DES BOIS: 7H50 // 8H10

DESSERTE DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

Code	Destination	Heure	Fréquence	Transporteur
RD01.005			fréquence: LM-JV-----	Transporteur: ORAIN
RD01.030	ST GANTON ABS DE BEAUCEL	6:35		
RD01.097	LANGON BODIGUEL	6:41		
RD01.124	LANGON RADINEUF	6:44		
RD01.072	LANGON LA PIAIS	6:46		
RD01.132	LANGON ABS DE ROCHE	6:47		
RD01.127	LANGON BALAC	6:54		
RD01.068	LANGON ABS MARQUERAI	6:55		
RD01.107	LANGON LE CHENE MORT	6:58		
RD01.130	LANGON LA CHAPRONNAIS	7:00		
RD01.129	LANGON BERNUIT	7:02		
RD01.00Z	RENAC GAVRAIN	7:05		
RD01.090	RENAC LES PRESSELAIS	7:08		
RD01.032	RENAC CATFEON	7:13		
RD01.148	REDON GAUDINAIE	7:27		
RDPR01.000	REDON PRIMAIRES	7:30		
RD01.000	REDON			

Y05BASE

Y05 16H55

NAVETTE J.PREVERT ETC.... BELLEVUE 16H40

Code	Destination	Heure	Fréquence	Transporteur
RD01.705			fréquence: LM-JV-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	16:55		
RDPR01.000	REDON PRIMAIRES			
RD01.032	RENAC CATFEON	17:12		
RD01.090	RENAC LES PRESSELAIS	17:17		
RD01.00Z	RENAC GAVRAIN	17:19		
RD01.129	LANGON BERNUIT	17:23		
RD01.130	LANGON LA CHAPRONNAIS	17:25		
RD01.107	LANGON LE CHENE MORT	17:27		
RD01.068	LANGON ABS MARQUERAI	17:30		
RD01.127	LANGON BALAC	17:31		
RD01.132	LANGON ABS DE ROCHE	17:38		
RD01.072	LANGON LA PIAIS			
RD01.124	LANGON RADINEUF	17:43		
RD01.097	LANGON BODIGUEL	17:47		

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y05MER

Y05 MATIN

EFFECTUE LA NAVETTE ST GILDAS DES BOIS: 7H50 // 8H10

DESSERTE DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

RD01.005	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.030	ST GANTON ABS DE BEAUCEL	6:35
RD01.097	LANGON BODIGUEL	6:41
RD01.124	LANGON RADINEUF	6:44
RD01.072	LANGON LA PIAIS	6:46
RD01.132	LANGON ABS DE ROCHE	6:47
RD01.127	LANGON BALAC	6:54
RD01.068	LANGON ABS MARQUERAI	6:55
RD01.107	LANGON LE CHENE MORT	6:58
RD01.130	LANGON LA CHAPRONNAIS	7:00
RD01.129	LANGON BERNUIT	7:02
RD01.00Z	RENAC GAVRAIN	7:05
RD01.090	RENAC LES PRESSELAIS	7:08
RD01.032	RENAC CATFEON	7:13
RD01.148	REDON GAUDINAIE	7:27
RD01.000	REDON	7:30

Y05MER

Y05 MERCREDI MIDI

NAVETTE BELLEVUE - PARC ANGER 11H55

RD01.M05	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	12:20
RD01.148	REDON GAUDINAIE	12:24
RD01.032	RENAC CATFEON	12:38
RD01.090	RENAC LES PRESSELAIS	12:43
RD01.00Z	RENAC GAVRAIN	12:45
RD01.129	LANGON BERNUIT	12:48
RD01.130	LANGON LA CHAPRONNAIS	12:51
RD01.107	LANGON LE CHENE MORT	12:53
RD01.068	LANGON ABS MARQUERAI	12:57
RD01.127	LANGON BALAC	13:02
RD01.132	LANGON ABS DE ROCHE	13:09
RD01.072	LANGON LA PIAIS	
RD01.124	LANGON RADINEUF	13:14
RD01.097	LANGON BODIGUEL	13:18

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y05MERSO

Y05 MERCREDI SOIR

RD01.S05	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	16:55
RD01.206	RENAC EGLISE	17:11
RD01.00W	RENAC BOULETTERIE	17:12
RD01.076	RENAC LES GRANDES GREES	17:13
RD01.043	ST JUST PARSAC	17:20
RD01.062	ST JUST QUILY	17:23
RD01.066	ST JUST	17:27
RD01.069	ST JUST ABS DE LA HOUGRAIS	17:30
RD01.143	LIEURON COURBOUTON	17:42
RD01.121	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LES OURMES	17:49
RD01.215	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA HOCQUINAIE	17:54

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de REDON : circuits spécifiques.
Y06BASE

Y06 MATIN

DESSERTTE DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

	fréquence: LM-J-----	Transporteur: ORAIN	
RD01.006			
RD01.109	PIPRIAC ABS LA DIACRAIS		6:45
RD01.069	ST JUST ABS DE LA HOUGRAIS		6:48
RD01.067	ST JUST LA ROCHE MATHELIN		6:50
RD01.066	ST JUST		6:55
RD01.011	STE MARIE LE PONT D'APE		7:06
RD01.037	STE MARIE PATIS/TRAVIAUX		7:07
RD01.024	STE MARIE LES LANDRIIAUX		7:09
RD01.033	STE MARIE LE BAS BEL		7:12
RD01.018	STE MARIE LE HAUT BEL		7:16
RD01.054	BAINS SUR OUST TOURNEBRIDE		7:20
RD01.000	REDON		7:30

Y06BASE

Y06 16H55

ATTENTE BELLEVUE A 16H40

	fréquence: LM-J-----	Transporteur: ORAIN	
RD01.706			
RD01.000	REDON		16:55
RDPR01.000	REDON PRIMAIRES		
RD01.054	BAINS SUR OUST TOURNEBRIDE		17:02
RD01.018	STE MARIE LE HAUT BEL		17:12
RD01.033	STE MARIE LE BAS BEL		17:14
RD01.024	STE MARIE LES LANDRIIAUX		17:17
RD01.037	STE MARIE PATIS/TRAVIAUX		17:19
RD01.011	STE MARIE LE PONT D'APE		17:20
RD01.076	RENAC LES GRANDES GREES		17:26
RD01.005	RENAC LE VAL		17:27
RD01.066	ST JUST		17:32
RD01.067	ST JUST LA ROCHE MATHELIN		17:34
RD01.069	ST JUST ABS DE LA HOUGRAIS		17:38
RD01.109	PIPRIAC ABS LA DIACRAIS		17:40
RD01.144	PIPRIAC DDE		17:45

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y06BASE

Y06 18H

Code	Destination	Heure
RD01.806	fréquence: LM-J----- Transporteur: ORAIN	
RD01.000	REDON	18:00
RD01.188	BAINS SUR OUST LES BOIS	18:13
RD01.187	BAINS SUR OUST LA CANAIS	18:15
RD01.186	BAINS SUR OUST BOUE D'HORS	18:18
RD01.171	RENAC TROBERT	18:23
RD01.043	ST JUST PARSAC	18:37
RD01.062	ST JUST QUILY	18:42
RD01.066	ST JUST	18:49
RD01.067	ST JUST LA ROCHE MATHELIN	18:52
RD01.069	ST JUST ABS DE LA HOUGRAIS	18:56
RD01.109	PIPRIAC ABS LA DIACRAIS	18:58

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y06MER

Y06 MATIN

DESSERTTE DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

RD01.006	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN	
RD01.109	PIPRIAC ABS LA DIACRAIS		6:45
RD01.069	ST JUST ABS DE LA HOUGRAIS		6:48
RD01.067	ST JUST LA ROCHE MATHELIN		6:50
RD01.066	ST JUST		6:55
RD01.011	STE MARIE LE PONT D'APE		7:06
RD01.037	STE MARIE PATIS/TRAVIAUX		7:07
RD01.024	STE MARIE LES LANDRIIAUX		7:09
RD01.033	STE MARIE LE BAS BEL		7:12
RD01.018	STE MARIE LE HAUT BEL		7:16
RD01.054	BAINS SUR OUST TOURNEBRIDE		7:20
RD01.000	REDON		7:30

Y06MER

Y06 MERCREDI MIDI

RD01.M06	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN	
RD01.000	REDON		12:20
RD01.054	BAINS SUR OUST TOURNEBRIDE		12:27
RD01.018	STE MARIE LE HAUT BEL		12:42
RD01.033	STE MARIE LE BAS BEL		12:45
RD01.024	STE MARIE LES LANDRIIAUX		12:48
RD01.037	STE MARIE PATIS/TRAVIAUX		12:50
RD01.011	STE MARIE LE PONT D'APE		12:51
RD01.240	RENAC ST JULIEN RETOUR		12:52
RD01.066	ST JUST		13:02
RD01.067	ST JUST LA ROCHE MATHELIN		13:04
RD01.069	ST JUST ABS DE LA HOUGRAIS		13:08
RD01.109	PIPRIAC ABS LA DIACRAIS		13:10

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y06VEN

Y06 MATIN

DESSERTER DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

	fréquence:----V-----	Transporteur: ORAIN	
RD01.006			
RD01.109	PIPRIAC ABS LA DIACRAIS		6:45
RD01.069	ST JUST ABS DE LA HOUGRAIS		6:48
RD01.067	ST JUST LA ROCHE MATHELIN		6:50
RD01.066	ST JUST		6:55
RD01.011	STE MARIE LE PONT D'APE		7:06
RD01.037	STE MARIE PATIS/TRAVIAUX		7:07
RD01.024	STE MARIE LES LANDRIIAUX		7:09
RD01.033	STE MARIE LE BAS BEL		7:12
RD01.018	STE MARIE LE HAUT BEL		7:16
RD01.054	BAINS SUR OUST TOURNEBRIDE		7:20
RD01.000	REDON		7:30

Y06VEN

Y06 16H55

ATTENTE BELLEVUE A 16H40

	fréquence:----V-----	Transporteur: ORAIN	
RD01.706			
RD01.000	REDON		16:55
RDPR01.000	REDON PRIMAIRES		
RD01.054	BAINS SUR OUST TOURNEBRIDE		17:02
RD01.018	STE MARIE LE HAUT BEL		17:12
RD01.033	STE MARIE LE BAS BEL		17:14
RD01.024	STE MARIE LES LANDRIIAUX		17:17
RD01.037	STE MARIE PATIS/TRAVIAUX		17:19
RD01.011	STE MARIE LE PONT D'APE		17:20
RD01.076	RENAC LES GRANDES GREES		17:26
RD01.005	RENAC LE VAL		17:27
RD01.066	ST JUST		17:32
RD01.067	ST JUST LA ROCHE MATHELIN		17:34
RD01.069	ST JUST ABS DE LA HOUGRAIS		17:38
RD01.109	PIPRIAC ABS LA DIACRAIS		17:40
RD01.144	PIPRIAC DDE		17:46

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y06VEN

Y06 18H

RD01.806	fréquence:----V-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	18:00
RD01.188	BAINS SUR OUST LES BOIS	18:13
RD01.187	BAINS SUR OUST LA CANAIS	18:15
RD01.186	BAINS SUR OUST BOUE D'HORS	18:18
RD01.171	RENAC TROBERT	18:23
RD01.043	ST JUST PARSAC	18:29
RD01.062	ST JUST QUILY	18:34
RD01.066	ST JUST	18:42
RD01.067	ST JUST LA ROCHE MATHELIN	18:44
RD01.069	ST JUST ABS DE LA HOUGRAIS	18:47
RD01.109	PIPRIAC ABS LA DIACRAIS	18:49

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y07BASE

Y07 MATIN

DESSERTER DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

RD01.007	fréquence:LM-JV-----	Transporteur: ORAIN	
RD01.189	LA NOE BLANCHE BOURG		6:43
RD01.064	STE ANNE SUR VILAINE ENTRELANDES		6:46
RD01.119	LANGON GARE		6:49
RD01.035	LANGON CENTRE		6:51
RD01.239	LANGON ROCHE GUILLAUME		6:54
RD01.098	LANGON LE CLOS DE LA GREE		6:55
RD01.258	LANGON MORINAIS		6:58
RD01.256	LANGON TREAU		7:02
RD01.077	LA CHAPELLE DE BRAIN SERT		7:06
RD01.110	LA CHAPELLE DE BRAIN AUGON		7:09
RD01.125	RENAC LA GRUCHE		7:15
RD01.000	REDON		7:30

Y07BASE

Y07 16H55

ATTENTE BELLEVUE A 16H40

DEPART BELLEVUE SOIR

RD01.707	fréquence:LM-JV-----	Transporteur: ORAIN	
RD01.000	REDON		16:55
RD01.125	RENAC LA GRUCHE		17:16
RD01.110	LA CHAPELLE DE BRAIN AUGON		17:23
RD01.077	LA CHAPELLE DE BRAIN SERT		17:26
RD01.256	LANGON TREAU		17:34
RD01.258	LANGON MORINAIS		17:38
RD01.098	LANGON LE CLOS DE LA GREE		17:40
RD01.239	LANGON ROCHE GUILLAUME		
RD01.116	STE ANNE SUR VILAINE CENTRE		17:46
RD01.113	GRAND FOUGERAY ROUTE DE STE ANNE		17:54
RD01.112	GRAND FOUGERAY CENTRE		17:55
RD01.111	LA DOMINELAIS EGLISE		18:02
RD01.013	LA NOE BLANCHE LA HAUTE VILLE		18:05
RD01.189	LA NOE BLANCHE BOURG		18:09

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y07MER

Y07 MATIN

DESSERTTE DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

RD01.007	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.189	LA NOE BLANCHE BOURG	6:43
RD01.064	STE ANNE SUR VILAINE ENTRELANDES	6:46
RD01.119	LANGON GARE	6:49
RD01.035	LANGON CENTRE	6:51
RD01.239	LANGON ROCHE GUILLAUME	6:54
RD01.098	LANGON LE CLOS DE LA GREE	6:55
RD01.258	LANGON MORINAIS	6:58
RD01.256	LANGON TREAU	7:02
RD01.077	LA CHAPELLE DE BRAIN SERT	7:06
RD01.110	LA CHAPELLE DE BRAIN AUGON	7:09
RD01.125	RENAC LA GRUCHE	7:15
RD01.000	REDON	7:30

Y07MER

Y07 MERCREDI MIDI

RD01.M07	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	12:20
RD01.125	RENAC LA GRUCHE	12:42
RD01.110	LA CHAPELLE DE BRAIN AUGON	12:48
RD01.077	LA CHAPELLE DE BRAIN SERT	12:51
RD01.256	LANGON TREAU	12:59
RD01.258	LANGON MORINAIS	13:03
RD01.098	LANGON LE CLOS DE LA GREE	13:05
RD01.239	LANGON ROCHE GUILLAUME	13:06
RD01.035	LANGON CENTRE	13:07
RD01.119	LANGON GARE	13:08
RD01.064	STE ANNE SUR VILAINE ENTRELANDES	13:13
RD01.189	LA NOE BLANCHE BOURG	13:30

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y07MERSO

Y07 MERCREDI SOIR

RD01.S07	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	16:55
RD01.033	STE MARIE LE BAS BEL	17:11
RD01.011	STE MARIE LE PONT D'APE	17:17
RD01.027	RENAC LA MOIGNERIE	17:24
RD01.00Z	RENAC GAVRAIN	17:30
RD01.130	LANGON LA CHAPRONNAIS	17:34
RD01.107	LANGON LE CHENE MORT	17:37
RD01.106	LANGON LA GARLAIS	17:40
RD01.127	LANGON BALAC	17:43

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y08BASE

Y08 MATIN

DESSERTTE DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

	fréquence: LM-JV-----	Transporteur: ORAIN	
RD01.008			
RD01.082	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA ROBIDELAIE		6:31
RD01.118	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA GIRAUDIERE(1ER		6:36
RD01.257	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA LEMONNAIE		6:37
RD01.117	PIPRIAC LA THEBERDAIS DU MOULIN ALAIN		6:40
RD01.020	PIPRIAC LA CADOUERE		6:42
RD01.083	PIPRIAC LES EMAILLERIES		6:46
RD01.039	PIPRIAC L'ALLEU		6:48
RD01.091	ST GANTON LE JARILLE		6:52
RD01.074	ST JUST LA PORTE		6:58
RD01.079	ST JUST LE CHENE		7:02
RD01.017	RENAC LA CHAPELLE DE GAVRAIN		7:05
RD01.078	RENAC LA GUILLARDAIS		7:09
RD01.027	RENAC LA MOIGNERIE		7:11
RD01.084	RENAC LA GAUTRAIS		7:13
RDPR01.000	REDON PRIMAIRES		7:30
RD01.000	REDON		

Y08BASE

Y08 16H55

NAVETTE CHAPLIN ARRET RUE POULARD POUR LES
ETABLISSEMENTS SUD VILAINE CHAFFAUDS BELLEVUE 16H40

	fréquence: LM-JV-----	Transporteur: ORAIN	
RD01.708			
RD01.000	REDON		16:55
RDPR01.000	REDON PRIMAIRES		
RD01.084	RENAC LA GAUTRAIS		17:14
RD01.027	RENAC LA MOIGNERIE		17:16
RD01.078	RENAC LA GUILLARDAIS		17:19
RD01.017	RENAC LA CHAPELLE DE GAVRAIN		17:23
RD01.079	ST JUST LE CHENE		17:26
RD01.074	ST JUST LA PORTE		17:30
RD01.085	ST GANTON LA THEBAUDAIS		17:35
RD01.103	ST GANTON		17:42
RD01.030	ST GANTON ABS DE BEAUCEL		17:50

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y08BASE

Y08 18H

Code	Description	Heure
RD01.801	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
RD01.000	REDON	18:00
RD01.00W	RENAC BOULETTERIE	18:17
RD01.136	RENAC LAUNAY HINGUAN	18:21
RD01.238	ST JUST LES RUES COLAS	18:27
RD01.204	ST JUST LA GREHANDAIS	18:30
RD01.040	ST JUST LA BAUCHERAIS	18:33
RD01.074	ST JUST LA PORTE	18:36
RD01.246	ST GANTON BRUBET	18:43
RD01.102	ST GANTON GOMINE	18:48
RD01.221	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) GRAVOT	18:54
RD01.056	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) L'HOTEL HUE	18:56
RD01.215	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA HOCQUINAIE	19:01

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y08MER

Y08 MATIN

DESSERTTE DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

RD01.008	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN	
RD01.082		GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA ROBIDELAIE	6:30
RD01.118		GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA GIRAUDIERE(1ER	6:35
RD01.257		GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA LEMONNAIE	6:36
RD01.117		PIPRIAC LA THEBERDAIS DU MOULIN ALAIN	6:39
RD01.020		PIPRIAC LA CADOUERE	6:41
RD01.083		PIPRIAC LES EMailLERIES	6:45
RD01.039		PIPRIAC L'ALLEU	6:47
RD01.091		ST GANTON LE JARILLE	6:51
RD01.074		ST JUST LA PORTE	6:57
RD01.079		ST JUST LE CHENE	7:01
RD01.017		RENAC LA CHAPELLE DE GAVRAIN	7:04
RD01.078		RENAC LA GUILLARDAIS	7:08
RD01.027		RENAC LA MOIGNERIE	7:11
RD01.084		RENAC LA GAUTRAIS	7:13
RD01.000		REDON	7:30

Y08MER

Y08 MERCREDI MIDI

RD01.M08	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN	
RD01.000		REDON	12:20
RD01.084		RENAC LA GAUTRAIS	12:38
RD01.027		RENAC LA MOIGNERIE	12:40
RD01.078		RENAC LA GUILLARDAIS	12:43
RD01.017		RENAC LA CHAPELLE DE GAVRAIN	12:47
RD01.079		ST JUST LE CHENE	12:50
RD01.074		ST JUST LA PORTE	12:54
RD01.085		ST GANTON LA THEBAUDAIS	12:56
RD01.103		ST GANTON	12:59
RD01.030		ST GANTON ABS DE BEAUCEL	13:05
RD01.091		ST GANTON LE JARILLE	13:11
RD01.039		PIPRIAC L'ALLEU	13:15
RD01.083		PIPRIAC LES EMailLERIES	13:18
RD01.020		PIPRIAC LA CADOUERE	13:22
RD01.117		PIPRIAC LA THEBERDAIS DU MOULIN ALAIN	13:24
RD01.257		GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA LEMONNAIE	13:27
RD01.118		GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA GIRAUDIERE(1ER	
RD01.082		GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA ROBIDELAIE	13:32

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y08MERSO

Y08 MERCREDI SOIR

RD01.S08	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	16:55
RD01.040	ST JUST LA BAUCHERAIS	17:15
RD01.074	ST JUST LA PORTE	17:18
RD01.103	ST GANTON	17:24
RD01.102	ST GANTON GOMINE	17:29
RD01.083	PIPRIAC LES EMAILLERIES	17:33

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y09BASE

Y09 MATIN

DESSERTTE DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

	fréquence: LM-JV-----	Transporteur: PINEAU	
RD01.009			
RD01.233	BRUC SUR AFF LANDROUAI		6:35
RD01.251	PIPRIAC LA MARHANNAIS		6:37
RD01.268	PIPRIAC ABS DE LA FONTAINE		6:45
RD01.057	ST JUST LA FORGERAIS		6:51
RD01.031	ST JUST BOSNE		6:52
RD01.043	ST JUST PARSAC		6:55
RD01.062	ST JUST QUILY		6:59
RD01.238	ST JUST LES RUES COLAS		7:02
RD01.061	STE MARIE EGLISE		7:15
RD01.000	REDON		7:30

Y09BASE

Y09 16H55

NAVETTE TRIBUNAL - CHAFFAUDS - BELLEVUE 16H40

DEPART BELLEVUE SOIR

	fréquence: LM-JV-----	Transporteur: PINEAU	
RD01.709			
RD01.000	REDON		16:55
RD01.224	STE MARIE EGLISE		17:24
RD01.238	ST JUST LES RUES COLAS		17:37
RD01.062	ST JUST QUILY		17:41
RD01.043	ST JUST PARSAC		17:45
RD01.268	PIPRIAC ABS DE LA FONTAINE		18:00
RD01.057	ST JUST LA FORGERAIS		18:06
RD01.031	ST JUST BOSNE		18:08

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y09BASE

Y09 18H

RD01.809	fréquence: LM-JV----- Transporteur: PINEAU	
RD01.000	REDON	18:00
RD01.054	BAINS SUR OUST TOURNEBRIDE	18:14
RD01.033	STE MARIE LE BAS BEL	18:24
RD01.011	STE MARIE LE PONT D'APE	18:30
RD01.206	RENAC EGLISE	18:34
RD01.031	ST JUST BOSNE	18:42
RD01.057	ST JUST LA FORGERAIS	18:43
RD01.268	PIPRIAC ABS DE LA FONTAINE	18:49
RD01.251	PIPRIAC LA MARHANNAIS	18:58
RD01.233	BRUC SUR AFF LANDROUAIS	19:00

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y09MER

Y09 MATIN

DESSERTTE DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

	fréquence:--E-----	Transporteur: PINEAU	
RD01.009			
RD01.233		BRUC SUR AFF LANDROUAI	6:35
RD01.251		PIPRIAC LA MARHANNAIS	6:37
RD01.268		PIPRIAC ABS DE LA FONTAINE	6:45
RD01.057		ST JUST LA FORGERAIS	6:51
RD01.031		ST JUST BOSNE	6:52
RD01.043		ST JUST PARSAC	6:55
RD01.062		ST JUST QUILY	6:59
RD01.238		ST JUST LES RUES COLAS	7:02
RD01.061		STE MARIE EGLISE	7:15
RD01.000		REDON	7:30

Y09MER

Y09 MERCREDI MIDI

	fréquence:--E-----	Transporteur: PINEAU	
RD01.M09			
RD01.000		REDON	12:20
RD01.224		STE MARIE EGLISE	12:49
RD01.238		ST JUST LES RUES COLAS	13:02
RD01.062		ST JUST QUILY	13:06
RD01.043		ST JUST PARSAC	13:10
RD01.031		ST JUST BOSNE	13:20
RD01.057		ST JUST LA FORGERAIS	13:22
RD01.268		PIPRIAC ABS DE LA FONTAINE	13:27
RD01.251		PIPRIAC LA MARHANNAIS	13:36
RD01.233		BRUC SUR AFF LANDROUAI	13:39

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y09MERSO

Y09 MERCREDI SOIR

RD01.S09	fréquence:--E-----	Transporteur: PINEAU
RD01.000	REDON	16:55
RD01.144	PIPRIAC DDE	17:21
RD01.053	PIPRIAC LE FOUTEAU	17:25
RD01.257	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA LEMONNAIE	17:29
RD01.269	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA RENONNIERE	17:30
RD01.049	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) CENTRE	17:31
RD01.048	GUIPRY-MESSAC (MESSAC) GARE	17:33
RD01.045	BAIN CHENE VERT	17:46
RD01.044	BAIN MONUMENT	17:47

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y10BASE

Y10 MATIN

DESSERTER DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

RD01.010	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
RD01.044	BAIN MONUMENT	6:45
RD01.045	BAIN CHENE VERT	6:48
RD01.048	GUIPRY-MESSAC (MESSAC) GARE	7:00
RD01.049	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) CENTRE	7:02
RD01.000	REDON	7:30

Y10BASE

Y10 16H55

ATTENTE BELLEVUE A 16H40

RD01.710	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
RD01.000	REDON	16:55
RD01.136	RENAC LAUNAY HINGUAN	17:13
RD01.053	PIPRIAC LE FOUTEAU	17:28
RD01.257	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA LEMONNAIE	17:32
RD01.118	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA GIRAUDIERE(1ER	
RD01.049	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) CENTRE	17:34
RD01.048	GUIPRY-MESSAC (MESSAC) GARE	17:36
RD01.045	BAIN CHENE VERT	17:48
RD01.044	BAIN MONUMENT	17:50

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y10MER

Y10 MATIN

DESSERTER DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

RD01.010	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.044	BAIN MONUMENT	6:45
RD01.045	BAIN CHENE VERT	6:48
RD01.048	GUIPRY-MESSAC (MESSAC) GARE	7:00
RD01.049	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) CENTRE	7:02
RD01.000	REDON	7:30

Y10MER

Y10 MERCREDI MIDI

RD01.M10	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	12:20
RD01.049	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) CENTRE	12:53
RD01.048	GUIPRY-MESSAC (MESSAC) GARE	12:55
RD01.045	BAIN CHENE VERT	13:08
RD01.044	BAIN MONUMENT	13:09

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y11BASE

Y11 MATIN

 NAVETTE PARC- BEAUMONT LE MATIN A 7H40
 DESSERTE DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

RD01.011	fréquence:LM-JV-----	Transporteur: ORAIN
RD01.014	LA CHAPELLE DE BRAIN LEZIN	6:58
RD01.071	LA CHAPELLE DE BRAIN TREGUT	7:02
RD01.063	LA CHAPELLE DE BRAIN RANGOULAS	7:05
RD01.265	LA CHAPELLE DE BRAIN TRAVENEL	7:08
RD01.081	LA CHAPELLE DE BRAIN GANNEDEL	7:10
RD01.087	LA CHAPELLE DE BRAIN TRU	7:12
RD01.089	STE MARIE LA COUPLAIS	7:18
RD01.157	STE MARIE GRAVIER	7:20
RD01.161	STE MARIE LA POSNIERE	7:25
RD01.000	REDON	7:30

Y11BASE

Y11 16H55

ATTENTE BELLEVUE A 16H40

RD01.711	fréquence:LM-JV-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	16:55
RD01.147	REDON BIGOTAIE	17:01
RD01.157	STE MARIE GRAVIER	17:06
RD01.089	STE MARIE LA COUPLAIS	17:14
RD01.087	LA CHAPELLE DE BRAIN TRU	17:22
RD01.081	LA CHAPELLE DE BRAIN GANNEDEL	17:26
RD01.265	LA CHAPELLE DE BRAIN TRAVENEL	17:28
RD01.063	LA CHAPELLE DE BRAIN RANGOULAS	17:29
RD01.071	LA CHAPELLE DE BRAIN TREGUT	17:33
RD01.014	LA CHAPELLE DE BRAIN LEZIN	17:36

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y11BASE

Y11 18H

RD01.811	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
RD01.000	REDON	18:00
RD01.148	REDON GAUDINAIE	18:04
RD01.147	REDON BIGOTAIE	18:06
RD01.161	STE MARIE LA POSNIERE	
RD01.160	STE MARIE LE CHATAIGNIER	18:07
RD01.159	STE MARIE L'AUMONERIE	18:09
RD01.158	STE MARIE LE CHAPITRE	
RD01.157	STE MARIE GRAVIER	18:11
RD01.224	STE MARIE EGLISE	18:15
RD01.093	STE MARIE LA BOULAIS	18:17
RD01.089	STE MARIE LA COUPLAIS	18:20
RD01.223	RENAC LE GUTZ	18:26
RD01.087	LA CHAPELLE DE BRAIN TRU	18:28
RD01.081	LA CHAPELLE DE BRAIN GANNEDEL	18:32
RD01.063	LA CHAPELLE DE BRAIN RANGOULAS	18:35
RD01.071	LA CHAPELLE DE BRAIN TREGUT	18:39

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y11MER

Y11 MATIN

 NAVETTE PARC- BEAUMONT LE MATIN A 7H40
 DESSERTE DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

RD01.011	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.014	LA CHAPELLE DE BRAIN LEZIN	6:58
RD01.071	LA CHAPELLE DE BRAIN TREGUT	7:02
RD01.063	LA CHAPELLE DE BRAIN RANGOULAS	7:05
RD01.265	LA CHAPELLE DE BRAIN TRAVENEL	7:08
RD01.081	LA CHAPELLE DE BRAIN GANNEDEL	7:10
RD01.087	LA CHAPELLE DE BRAIN TRU	7:12
RD01.089	STE MARIE LA COUPLAIS	7:18
RD01.157	STE MARIE GRAVIER	7:20
RD01.161	STE MARIE LA POSNIERE	7:25
RD01.000	REDON	7:30

Y11MER

Y11 MERCREDI MIDI

RD01.M11	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	12:20
RD01.147	REDON BIGOTAIE	12:26
RD01.157	STE MARIE GRAVIER	12:30
RD01.089	STE MARIE LA COUPLAIS	12:39
RD01.087	LA CHAPELLE DE BRAIN TRU	12:50
RD01.081	LA CHAPELLE DE BRAIN GANNEDEL	12:54
RD01.265	LA CHAPELLE DE BRAIN TRAVENEL	12:55
RD01.063	LA CHAPELLE DE BRAIN RANGOULAS	12:56
RD01.071	LA CHAPELLE DE BRAIN TREGUT	13:00
RD01.014	LA CHAPELLE DE BRAIN LEZIN	13:04

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y12BASE

Y12 MATIN

DESSERTE DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

+BOUCLE PRIMAIRES MESSAC

RD01.012	fréquence:LM-JV-----	Transporteur: ORAIN
RD01.111	LA DOMINELAIS EGLISE	6:25
RD01.112	GRAND FOUGERAY CENTRE	6:45
RD01.199	STE ANNE SUR VILAINE CENTRE	6:53
RD01.131	LANGON MUSSON	7:00
RD01.218	LANGON LA LOUZAIS	7:01
RD01.134	LANGON BRIQUETERIE	7:03
RD01.135	BRAIN SUR VILAINE	7:05
RD01.000	REDON	7:30

Y12BASE

Y12 16H55

ATTENTE BELLEVUE A 16H40

RD01.712	fréquence:LM-JV-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	16:55
RD01.223	RENAC LE GUTZ	17:13
RD01.139	LA CHAPELLE DE BRAIN	17:18
RD01.135	BRAIN SUR VILAINE	17:27
RD01.134	LANGON BRIQUETERIE	17:29
RD01.218	LANGON LA LOUZAIS	17:30
RD01.131	LANGON MUSSON	17:31
RD01.035	LANGON CENTRE	17:33
RD01.119	LANGON GARE	17:34
RD01.064	STE ANNE SUR VILAINE ENTRELANDES	17:39

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y12MER

Y12 MATIN

DESSERTE DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

+BOUCLE PRIMAIRES MESSAC

RD01.012	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.111	LA DOMINELAIS EGLISE	6:25
RD01.112	GRAND FOUGERAY CENTRE	6:45
RD01.199	STE ANNE SUR VILAINE CENTRE	6:53
RD01.131	LANGON MUSSON	7:00
RD01.218	LANGON LA LOUZAIS	7:01
RD01.134	LANGON BRIQUETERIE	7:03
RD01.135	BRAIN SUR VILAINE	7:05
RD01.000	REDON	7:30

Y12MER

Y12 MERCREDI MIDI

+BOUCLE PRIMAIRES MESSAC

RD01.M12	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	12:20
RD01.223	RENAC LE GUTZ	12:39
RD01.139	LA CHAPELLE DE BRAIN	12:43
RD01.135	BRAIN SUR VILAINE	12:52
RD01.134	LANGON BRIQUETERIE	12:54
RD01.218	LANGON LA LOUZAIS	12:55
RD01.131	LANGON MUSSON	12:56
RD01.199	STE ANNE SUR VILAINE CENTRE	13:03
RD01.112	GRAND FOUGERAY CENTRE	13:11
RD01.111	LA DOMINELAIS EGLISE	13:31

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y12MERSO

Y12 MERCREDI SOIR

RD01.S12	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	16:55
RD01.139	LA CHAPELLE DE BRAIN	17:18
RD01.135	BRAIN SUR VILAINE	17:27
RD01.218	LANGON LA LOUZAIS	17:30
RD01.035	LANGON CENTRE	17:33
RD01.086	LANGON PORT DE ROCHE	17:35
RD01.199	STE ANNE SUR VILAINE CENTRE	17:38
RD01.113	GRAND FOUGERAY ROUTE DE STE ANNE	17:45
RD01.112	GRAND FOUGERAY CENTRE	17:47
RD01.111	LA DOMINELAIS EGLISE	17:54
RD01.013	LA NOE BLANCHE LA HAUTE VILLE	18:04
RD01.189	LA NOE BLANCHE BOURG	18:17

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y13BASE

Y13 MATIN

DESSERTTE DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

RD01.013	fréquence:LM-JV-----	Transporteur: ORAIN
RD01.142	LOHEAC PK CHATEAUBRIAND	6:43
RD01.263	LIEURON LA CROIX BOUEXIC	6:50
RD01.141	LIEURON	6:52
RD01.194	PIPRIAC ABS DE COHIGNAC	6:54
RD01.029	PIPRIAC CENTRE	7:01
RD01.01Q	STE MARIE EGLISE	7:20
RD01.000	REDON	7:30

Y13BASE

Y13 16H55

RD01.713	fréquence:LM-JV-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	16:55
RD01.01Q	STE MARIE EGLISE	17:05

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y13BASE

Y13 18H

RD01.813	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
RD01.000	REDON	18:00
RD01.139	LA CHAPELLE DE BRAIN	18:24
RD01.135	BRAIN SUR VILAINE	18:33
RD01.134	LANGON BRIQUETERIE	18:35
RD01.218	LANGON LA LOUZAIS	18:36
RD01.126	LANGON MUSSON (18H)	18:38
RD01.035	LANGON CENTRE	18:39
RD01.119	LANGON GARE	18:40
RD01.199	STE ANNE SUR VILAINE CENTRE	18:44
RD01.113	GRAND FOUGERAY ROUTE DE STE ANNE	18:51
RD01.112	GRAND FOUGERAY CENTRE	18:52
RD01.111	LA DOMINELAIS EGLISE	18:59

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y13MER

Y13 MATIN

DESSERTÉ DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

RD01.013	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.142	LOHEAC PK CHATEAUBRIAND	6:43
RD01.263	LIEURON LA CROIX BOUEXIC	6:50
RD01.141	LIEURON	6:52
RD01.194	PIPRIAC ABS DE COHIGNAC	6:54
RD01.029	PIPRIAC CENTRE	7:01
RD01.01Q	STE MARIE EGLISE	7:20
RD01.000	REDON	7:30

Y13MER

Y13 MERCREDI MIDI

RD01.M13	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	12:20
RD01.01Q	STE MARIE EGLISE	12:30
RD01.194	PIPRIAC ABS DE COHIGNAC	12:52
RD01.141	LIEURON	12:55
RD01.263	LIEURON LA CROIX BOUEXIC	12:56
RD01.142	LOHEAC PK CHATEAUBRIAND	13:01

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y13MERSO

Y13 MERCREDI SOIR

RD01.S13	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	16:55
RD01.148	REDON GAUDINAIE	16:59
RD01.147	REDON BIGOTAIE	17:01
RD01.161	STE MARIE LA POSNIERE	
RD01.160	STE MARIE LE CHATAIGNIER	17:02
RD01.159	STE MARIE L'AUMONERIE	17:04
RD01.158	STE MARIE LE CHAPITRE	
RD01.157	STE MARIE GRAVIER	17:06
RD01.224	STE MARIE EGLISE	17:10
RD01.093	STE MARIE LA BOULAIS	17:12
RD01.089	STE MARIE LA COUPLAIS	17:15
RD01.081	LA CHAPELLE DE BRAIN GANNEDEL	17:27
RD01.063	LA CHAPELLE DE BRAIN RANGOULAS	17:30

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y14BASE

Y14 MATIN

DESSERTER DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

	fréquence: LM-JV-----	Transporteur: ORAIN
RD01.014		
RD01.139	LA CHAPELLE DE BRAIN	7:04
RD01.223	RENAC LE GUTZ	7:08
RD01.070	STE MARIE L'AUDIONNAIS	7:16
RD01.093	STE MARIE LA BOULAIS	7:18
RD01.158	STE MARIE LE CHAPITRE	7:22
RD01.159	STE MARIE L'AUMONERIE	
RD01.160	STE MARIE LE CHATAIGNIER	7:24
RD01.000	REDON	7:30

Y14BASE

Y14 16H55

ATTENTE BELLEVUE A 16H40

	fréquence: LM-JV-----	Transporteur: ORAIN
RD01.714		
RD01.000	REDON	16:55
RDPR01.000	REDON PRIMAIRES	
RDPR01.003	REDON GAUDINAIE	16:59
RD01.161	STE MARIE LA POSNIERE	17:01
RD01.160	STE MARIE LE CHATAIGNIER	17:02
RD01.159	STE MARIE L'AUMONERIE	17:03
RD01.158	STE MARIE LE CHAPITRE	17:04
RD01.093	STE MARIE LA BOULAIS	17:07
RD01.070	STE MARIE L'AUDIONNAIS	17:09

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y14BASE

Y14 18H

EX Y10-18H (2013-2014)

RD01.814	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
RD01.000	REDON	18:00
RD01.053	PIPRIAC LE FOUTEAU	18:29
RD01.257	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA LEMONNAIE	18:32
RD01.049	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) CENTRE	18:34
RD01.048	GUIPRY-MESSAC (MESSAC) GARE	18:37
RD01.045	BAIN CHENE VERT	18:49
RD01.044	BAIN MONUMENT	18:50

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y14MER

Y14 MATIN

DESSERTER DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

RD01.014	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.139	LA CHAPELLE DE BRAIN	7:04
RD01.223	RENAC LE GUTZ	7:08
RD01.070	STE MARIE L'AUDIONNAIS	7:16
RD01.093	STE MARIE LA BOULAIS	7:18
RD01.158	STE MARIE LE CHAPITRE	7:22
RD01.159	STE MARIE L'AUMONERIE	
RD01.160	STE MARIE LE CHATAIGNIER	7:24
RD01.000	REDON	7:30

Y14MER

Y14 MERCREDI MIDI

RD01.M14	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	12:20
RD01.161	STE MARIE LA POSNIERE	12:26
RD01.160	STE MARIE LE CHATAIGNIER	12:27
RD01.159	STE MARIE L'AUMONERIE	12:28
RD01.158	STE MARIE LE CHAPITRE	12:29
RD01.093	STE MARIE LA BOULAIS	12:32
RD01.070	STE MARIE L'AUDIONNAIS	12:34

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y14MERSO

Y14 MERCREDI SOIR

RD01.S14	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	16:55
RD01.031	ST JUST BOSNE	17:19
RD01.057	ST JUST LA FORGERAIS	17:20
RD01.268	PIPRIAC ABS DE LA FONTAINE	17:26
RD01.023	BRUC SUR AFF LA BOULAYE (RETOUR UNIQUEMENT)	17:34
RD01.060	PIPRIAC BEL AIR	17:36
RD01.029	PIPRIAC CENTRE	17:37
RD01.194	PIPRIAC ABS DE COHIGNAC	17:40
RD01.141	LIEURON	17:43
RD01.263	LIEURON LA CROIX BOUEXIC	17:44
RD01.142	LOHEAC PK CHATEAUBRIAND	17:49

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y15BASE

Y15 MATIN

DESSERTER DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

Code	Destination	Heure	Fréquence	Transporteur
RD01.015			fréquence: LM-JV-----	Transporteur: ORAIN
RD01.053	PIPRIAC LE FOUTEAU	7:06		
RD01.105	PIPRIAC RUE DE L'AVENIR	7:08		
RD01.059	PIPRIAC CENTRE	7:11		
RD01.060	PIPRIAC BEL AIR	7:13		
RD01.114	BRUC SUR AFF ST PAUL	7:17		
RD01.036	SIXT SUR AFF CRESIOLAN	7:24		
RD01.019	BAINS SUR OUST LE GRAND CLOS	7:25		
RDPR01.000	REDON PRIMAIRES	7:40		
RD01.000	REDON			

Y15BASE

Y15 16H55

ATTENTE BELLEVUE A 16H40

Code	Destination	Heure	Fréquence	Transporteur
RD01.715			fréquence: LM-JV-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	16:55		
RDPR01.000	REDON PRIMAIRES			
RD01.019	BAINS SUR OUST LE GRAND CLOS	17:11		
RD01.036	SIXT SUR AFF CRESIOLAN	17:12		
RD01.114	BRUC SUR AFF ST PAUL	17:19		
RD01.023	BRUC SUR AFF LA BOULAYE (RETOUR UNIQUEMENT)	17:21		
RD01.060	PIPRIAC BEL AIR	17:23		
RD01.059	PIPRIAC CENTRE	17:27		
RD01.105	PIPRIAC RUE DE L'AVENIR	17:30		
RD01.143	LIEURON COURBOUTON	17:37		
RD01.100	LIEURON LA MOURAUDAIS	17:40		
RD01.141	LIEURON	17:43		
RD01.263	LIEURON LA CROIX BOUEXIC	17:44		
RD01.142	LOHEAC PK CHATEAUBRIAND	17:49		
RD01.082	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA ROBIDELAIE	17:54		
RD01.215	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA HOCQUINAIE	17:58		
RD01.028	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA CHESNAIE DU SAIN	18:03		

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y15MER

Y15 MATIN

DESSERTER DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

RD01.015	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.053	PIPRIAC LE FOUTEAU	7:03
RD01.105	PIPRIAC RUE DE L'AVENIR	7:06
RD01.059	PIPRIAC CENTRE	7:09
RD01.060	PIPRIAC BEL AIR	7:11
RD01.114	BRUC SUR AFF ST PAUL	7:15
RD01.036	SIXT SUR AFF CRESIOLAN	7:22
RD01.019	BAINS SUR OUST LE GRAND CLOS	7:23
RD01.000	REDON	7:40

Y15MER

Y15 MERCREDI MIDI

RD01.M15	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	12:20
RD01.019	BAINS SUR OUST LE GRAND CLOS	12:42
RD01.036	SIXT SUR AFF CRESIOLAN	12:43
RD01.114	BRUC SUR AFF ST PAUL	12:51
RD01.023	BRUC SUR AFF LA BOULAYE (RETOUR UNIQUEMENT)	12:52
RD01.060	PIPRIAC BEL AIR	12:55
RD01.059	PIPRIAC CENTRE	12:58
RD01.105	PIPRIAC RUE DE L'AVENIR	13:01
RD01.053	PIPRIAC LE FOUTEAU	13:08

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y16BASE

Y16 MATIN

DESSERTER DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

Code	Destination	Heure	Fréquence	Transporteur
RD01.016			fréquence: LM-JV-----	Transporteur: ORAIN
RD01.172	CAMPEL MAIRIE	6:45		
RD01.175	MAURE PRESBYTERE	6:49		
RD01.046	MAURE LE HAUT CAMBARA	6:53		
RD01.047	MAURE DE BRETAGNE CAMBARA	6:54		
RD01.176	ST SEGLIN JEANNE D'ARC	6:58		
RD01.164	BRUC SUR AFF	7:07		
RD01.115	BRUC SUR AFF LA BROUSSE (MATIN UNIQUEMENT)	7:09		
RDPR01.000	REDON PRIMAIRES	7:30		
RD01.000	REDON			

Y16BASE

Y16 18H

Code	Destination	Heure	Fréquence	Transporteur
RD01.816			fréquence: LM-JV-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	18:00		
RD01.164	BRUC SUR AFF	18:25		
RD01.108	BRUC SUR AFF LA HUBERDAIS SOIR	18:27		
RD01.176	ST SEGLIN JEANNE D'ARC	18:31		
RD01.046	MAURE LE HAUT CAMBARA	18:35		
RD01.175	MAURE PRESBYTERE	18:38		
RD01.172	CAMPEL MAIRIE	18:54		

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y16MER

Y16 MATIN

DESSERTER DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

RD01.016	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN	
RD01.172	CAMPEL MAIRIE		6:45
RD01.175	MAURE PRESBYTERE		6:49
RD01.046	MAURE LE HAUT CAMBARA		6:53
RD01.047	MAURE DE BRETAGNE CAMBARA		6:54
RD01.176	ST SEGLIN JEANNE D'ARC		6:58
RD01.164	BRUC SUR AFF		7:07
RD01.115	BRUC SUR AFF LA BROUSSE (MATIN UNIQUEMENT)		7:09
RD01.000	REDON		7:30

Y16MER

Y16 MERCREDI MIDI

RD01.M16	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN	
RD01.000	REDON		12:20
RD01.164	BRUC SUR AFF		12:51
RD01.108	BRUC SUR AFF LA HUBERDAIS SOIR		12:53
RD01.176	ST SEGLIN JEANNE D'ARC		12:57
RD01.047	MAURE DE BRETAGNE CAMBARA		13:01
RD01.046	MAURE LE HAUT CAMBARA		13:04
RD01.175	MAURE PRESBYTERE		13:10
RD01.172	CAMPEL MAIRIE		13:26

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y16MERSO

Y16 MERCREDI SOIR

RD01.S16	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	16:55
RD01.219	ST JUST ABS DES BRUYERES	17:14
RD01.165	BRUC SUR AFF BELLEVUE	17:17
RD01.176	ST SEGLIN JEANNE D'ARC	17:26
RD01.046	MAURE LE HAUT CAMBARA	17:29
RD01.175	MAURE PRESBYTERE	17:32
RD01.172	CAMPEL MAIRIE	17:49

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y17BASE

Y17 MATIN

LE VENDREDI NAVETTE ST JACUT - PARC ANGER

DEPART PARC ANGER SOIR

RD01.017	fréquence:LM-JV-----	Transporteur: ORAIN
RD01.092	SIXT SUR AFF AYAN	7:01
RD01.055	SIXT SUR AFF BEL AIR	7:07
RD01.009	SIXT SUR AFF LES CROIX	7:08
RD01.184	SIXT SUR AFF ABS REMAUDAIS	7:10
RD01.201	SIXT SUR AFF	7:12
RD01.000	REDON	7:30

Y17BASE

Y17 16H55

+NAVETTE ST JACUT LE SOIR

DEPART PARC ANGER SOIR

RD01.717	fréquence:LM-JV-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	16:55
RD01.188	BAINS SUR OUST LES BOIS	17:08
RD01.187	BAINS SUR OUST LA CANAIS	17:09
RD01.185	BAINS SUR OUST ST MARCELLIN	17:14
RD01.201	SIXT SUR AFF	17:19
RD01.184	SIXT SUR AFF ABS REMAUDAIS	17:21
RD01.009	SIXT SUR AFF LES CROIX	17:23
RD01.055	SIXT SUR AFF BEL AIR	17:24
RD01.092	SIXT SUR AFF AYAN	17:30

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y17BASE

Y17 18H

Code	Destination	Heure
RD01.817	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
RD01.000	REDON	18:00
RD01.042	BAINS SUR OUST LES COUEDIES	18:08
RD01.006	BAINS SUR OUST LES QUATRE VENTS	18:09
RD01.232	BAINS SUR OUST RUE DES GRELES	18:11
RD01.203	BAINS SUR OUST ECOLES	18:14
RD01.202	BAINS SUR OUST NOMINOE	18:15
RD01.197	BAINS SUR OUST ABS DUCHENERIE	18:18
RD01.185	BAINS SUR OUST ST MARCELLIN	18:21
RD01.201	SIXT SUR AFF	18:27
RD01.184	SIXT SUR AFF ABS REMAUDAIS	18:28
RD01.009	SIXT SUR AFF LES CROIX	18:30
RD01.055	SIXT SUR AFF BEL AIR	18:32
RD01.038	SIXT SUR AFF NOYAL	18:34
RD01.229	BRUC SUR AFF LA FOLTIERE	18:36
RD01.270	ST SEGLIN LE MOULIN MOURAUD	18:45
RD01.150	COMBLESSAC EGLISE	18:51
RD01.073	LES BRULAIS BOURG	19:02

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y17MER

Y17 MATIN

LE VENDREDI NAVETTE ST JACUT - PARC ANGER

DEPART PARC ANGER SOIR

RD01.017	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.092	SIXT SUR AFF AYAN	7:01
RD01.055	SIXT SUR AFF BEL AIR	7:07
RD01.009	SIXT SUR AFF LES CROIX	7:08
RD01.184	SIXT SUR AFF ABS REMAUDAIS	7:10
RD01.201	SIXT SUR AFF	7:12
RD01.000	REDON	7:30

Y17MER

Y17 MERCREDI MIDI

RD01.M17	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	12:20
RD01.188	BAINS SUR OUST LES BOIS	12:33
RD01.187	BAINS SUR OUST LA CANAIS	12:34
RD01.201	SIXT SUR AFF	12:44
RD01.184	SIXT SUR AFF ABS REMAUDAIS	12:46
RD01.009	SIXT SUR AFF LES CROIX	12:48
RD01.055	SIXT SUR AFF BEL AIR	12:49
RD01.092	SIXT SUR AFF AYAN	12:55

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y17MERSO

Y17 MERCREDI SOIR

RD01.S17	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	16:55
RD01.188	BAINS SUR OUST LES BOIS	17:08
RD01.187	BAINS SUR OUST LA CANAIS	17:10
RD01.185	BAINS SUR OUST ST MARCELLIN	17:15
RD01.099	SIXT SUR AFF GUERCHE/PETIT HEREAU	17:19
RD01.122	SIXT SUR AFF LES RENARDIERES	17:24
RD01.201	SIXT SUR AFF	17:25
RD01.184	SIXT SUR AFF ABS REMAUDAIS	17:28
RD01.02F	SIXT SUR AFF LES BESNIAUX	17:32
RD01.123	SIXT SUR AFF LE FAUX /TREABAT	17:33
RD01.164	BRUC SUR AFF	17:39
RD01.270	ST SEGLIN LE MOULIN MOURAUD	17:47
RD01.150	COMBLESSAC EGLISE	17:53

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y18BASE

Y18 MATIN

DEPART PARC ANGER SOIR

Code	Destination	Heure
RD01.018	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
RD01.073	LES BRULAIS BOURG	6:30
RD01.150	COMBLESSAC EGLISE	6:34
RD01.270	ST SEGLIN LE MOULIN MOURAUD	6:40
RD01.229	BRUC SUR AFF LA FOLTIERE	6:48
RD01.00T	BAINS SUR OUST LE GUE	7:08
RD01.022	BAINS SUR OUST LES TOUCHES	7:11
RD01.207	BAINS SUR OUST CENTRE	7:16
RD01.065	BAINS SUR OUST CROIX MAHE	7:20
RD01.011	BAINS SUR OUST COLOMEL	7:23
RD01.000	REDON	7:30

Y18BASE

Y18 16H55

DEPART PARC ANGER SOIR

Code	Destination	Heure
RD01.718	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
RD01.000	REDON	16:55
RD01.011	BAINS SUR OUST COLOMEL	17:03
RD01.010	BAINS SUR OUST LA PITAIS	17:04
RD01.052	BAINS SUR OUST LA COLTRIE	17:06
RD01.065	BAINS SUR OUST CROIX MAHE	17:07
RD01.022	BAINS SUR OUST LES TOUCHES	17:16
RD01.00T	BAINS SUR OUST LE GUE	17:19

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y18BASE

Y18 18H

RD01.818	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
RD01.000	REDON	18:00
RD01.220	BAINS SUR OUST LA RUEE	18:08
RD01.050	BAINS SUR OUST L'ARCHAIS	18:10
RD01.004	BAINS SUR OUST LA HAMERIAIS	18:13
RD01.034	BAINS SUR OUST LANDES DES 4 VENTS	18:15
RD01.026	BAINS SUR OUST LE BLEHEU	18:22
RD01.025	BAINS SUR OUST LA GREE DU BLEHEU	18:24
RD01.145	BAINS SUR OUST LA COUDRAIS	18:30
RD01.099	SIXT SUR AFF GUERCHE/PETIT HERAL	18:33
RD01.122	SIXT SUR AFF LES RENARDIERES	18:38
RD01.096	SIXT SUR AFF TREGARET	18:41

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y18MER

Y18 MATIN

DEPART PARC ANGER SOIR

RD01.018 fréquence:--E----- Transporteur: ORAIN

RD01.073	LES BRULAIS BOURG	6:30
RD01.150	COMBLESSAC EGLISE	6:34
RD01.270	ST SEGLIN LE MOULIN MOURAUD	6:40
RD01.229	BRUC SUR AFF LA FOLTIERE	6:48
RD01.00T	BAINS SUR OUST LE GUE	7:08
RD01.022	BAINS SUR OUST LES TOUCHES	7:11
RD01.207	BAINS SUR OUST CENTRE	7:16
RD01.065	BAINS SUR OUST CROIX MAHE	7:20
RD01.011	BAINS SUR OUST COLOMEL	7:23
RD01.000	REDON	7:30

Y18MER

Y18 MERCREDI MIDI

RD01.M18 fréquence:--E----- Transporteur: ORAIN

RD01.000	REDON	12:20
RD01.011	BAINS SUR OUST COLOMEL	12:28
RD01.065	BAINS SUR OUST CROIX MAHE	12:32
RD01.207	BAINS SUR OUST CENTRE	12:35
RD01.022	BAINS SUR OUST LES TOUCHES	12:43
RD01.00T	BAINS SUR OUST LE GUE	12:47
RD01.229	BRUC SUR AFF LA FOLTIERE	13:06
RD01.270	ST SEGLIN LE MOULIN MOURAUD	13:15
RD01.150	COMBLESSAC EGLISE	13:21
RD01.073	LES BRULAIS BOURG	13:25

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y19BASE

Y19 MATIN

DESSERTE DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

DEPART PARC ANGER SOIR

RD01.019	fréquence:LM-JV-----	Transporteur: ORAIN
RD01.171	RENAC TROBERT	6:59
RD01.186	BAINS SUR OUST BOUE D'HORS	7:03
RD01.002	BAINS SUR OUST LA CANTINAIS	7:13
RD01.202	BAINS SUR OUST NOMINOE	7:15
RD01.203	BAINS SUR OUST ECOLES	7:17
RD01.205	BAINS SUR OUST LA CHESNAIE	7:19
RD01.000	REDON	7:30

Y19BASE

Y19 16H55

DEPART PARC ANGER SOIR

RD01.719	fréquence:LM-JV-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	16:55
RD01.205	BAINS SUR OUST LA CHESNAIE	17:05
RD01.203	BAINS SUR OUST ECOLES	17:06
RD01.202	BAINS SUR OUST NOMINOE	17:08
RD01.207	BAINS SUR OUST CENTRE	17:09
RD01.002	BAINS SUR OUST LA CANTINAIS	17:11
RD01.197	BAINS SUR OUST ABS DUCHENERIE	17:12
RD01.186	BAINS SUR OUST BOUE D'HORS	17:18
RD01.171	RENAC TROBERT	17:23

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y19BASE

Y19 18H

RD01.819	fréquence: LM-JV----- Transporteur: ORAIN	
RD01.000	REDON	18:00
RD01.110	LA CHAPELLE DE BRAIN AUGON	18:23
RD01.077	LA CHAPELLE DE BRAIN SERT	18:26
RD01.256	LANGON TREAU	18:34
RD01.01Y	LANGON LE BAS COUDRAY	18:36
RD01.258	LANGON MORINAIS	18:38
RD01.106	LANGON LA GARLAIS	18:39
RD01.098	LANGON LE CLOS DE LA GREE	18:41
RD01.239	LANGON ROCHE GUILLAUME	18:42

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y19MER

Y19 MATIN

DESSERTE DU COLLEGE BELLEVUE PAS AVANT 7H30

DEPART PARC ANGER SOIR

RD01.019	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.171	RENAC TROBERT	6:59
RD01.186	BAINS SUR OUST BOUE D'HORS	7:03
RD01.002	BAINS SUR OUST LA CANTINAIS	7:13
RD01.202	BAINS SUR OUST NOMINOE	7:16
RD01.203	BAINS SUR OUST ECOLES	7:17
RD01.205	BAINS SUR OUST LA CHESNAIE	7:19
RD01.000	REDON	7:30

Y19MER

Y19 MERCREDI MIDI

RD01.M19	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	12:20
RD01.205	BAINS SUR OUST LA CHESNAIE	12:36
RD01.203	BAINS SUR OUST ECOLES	12:37
RD01.202	BAINS SUR OUST NOMINOE	12:39
RD01.002	BAINS SUR OUST LA CANTINAIS	12:40
RD01.197	BAINS SUR OUST ABS DUCHENERIE	
RD01.186	BAINS SUR OUST BOUE D'HORS	12:46
RD01.171	RENAC TROBERT	12:51

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y19MERSO

Y19 MERCREDI SOIR

RD01.S19	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	16:55
RD01.011	BAINS SUR OUST COLOMEL	17:03
RD01.010	BAINS SUR OUST LA PITAIS	17:04
RD01.051	BAINS SUR OUST LA RUEE(MERSO)	17:06
RD01.006	BAINS SUR OUST LES QUATRE VENTS	17:07
RD01.232	BAINS SUR OUST RUE DES GRELES	17:09
RD01.202	BAINS SUR OUST NOMINOE	17:11
RD01.197	BAINS SUR OUST ABS DUCHENERIE	17:13
RD01.186	BAINS SUR OUST BOUE D'HORS	17:19
RD01.171	RENAC TROBERT	17:24
RD01.02A	SIXT SUR AFF LE MENUET	17:33

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y20BASE1

Y20MATIN

UNIQUEMENT LE MATIN

+ PRIMAIRES GUIPRY

RD01.020	fréquence: LMEJV----- Transporteur: ORAIN	
RD01.187	BAINS SUR OUST LA CANAIS	7:00
RD01.188	BAINS SUR OUST LES BOIS	7:01
RD01.197	BAINS SUR OUST ABS DUCHENERIE	7:03
RD01.266	BAINS SUR OUST NINOCHAIS	7:08
RD01.232	BAINS SUR OUST RUE DES GRELES	7:10
RD01.006	BAINS SUR OUST LES QUATRE VENTS	7:13
RD01.000	REDON	7:30

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y21BASE1

Y21 MATIN

RD01.021	fréquence: LMEJV----- Transporteur: PINEAU	
RD01.103	ST GANTON	7:00
RD01.085	ST GANTON LA THEBAUDAIS	7:02
RD01.147	REDON BIGOTAIE	7:20
RD01.000	REDON	7:30

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y22BASE

Y22 MATIN

	fréquence: LM-JV-----	Transporteur: ORAIN	
RD01.022			
RD01.143	LIEURON COURBOUTON		6:33
RDPR01.007	PIPRIAC DDE		6:42
RD01.040	ST JUST LA BAUCHERAIS		6:48
RD01.005	RENAC LE VAL		7:00
RD01.076	RENAC LES GRANDES GREES		7:06
RD01.136	RENAC LAUNAY HINGUAN		7:07
RD01.224	STE MARIE EGLISE		7:15
RDPR01.000	REDON PRIMAIRES		7:25
RD01.000	REDON		7:35

Y22BASE

Y22 16H55

	fréquence: LM-JV-----	Transporteur: ORAIN	
RD01.722			
RD01.000	REDON		16:55
RDPR01.000	REDON PRIMAIRES		
RD01.176	ST SEGLIN JEANNE D'ARC		17:26
RD01.047	MAURE DE BRETAGNE CAMBARA		17:30
RD01.046	MAURE LE HAUT CAMBARA		
RDPR01.005	MAURE PRESBYTERE		17:33
RD01.172	CAMPEL MAIRIE		17:50

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Y22MER

Y22 MATIN

RD01.022	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.143	LIEURON COURBOUTON	6:34
RD01.144	PIPRIAC DDE	6:42
RD01.040	ST JUST LA BAUCHERAIS	6:48
RD01.005	RENAC LE VAL	7:00
RD01.076	RENAC LES GRANDES GREES	7:06
RD01.136	RENAC LAUNAY HINGUAN	7:07
RD01.224	STE MARIE EGLISE	7:15
RD01.000	REDON	7:35

Y22MER

Y22 MERCREDI MIDI

RD01.M22	fréquence:--E-----	Transporteur: ORAIN
RD01.000	REDON	12:20
RD01.136	RENAC LAUNAY HINGUAN	12:41
RD01.076	RENAC LES GRANDES GREES	12:42
RD01.005	RENAC LE VAL	12:44
RD01.144	PIPRIAC DDE	13:09
RD01.143	LIEURON COURBOUTON	13:16

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale